

RÈGLEMENT « Grand jeu concours été 2022 » **Sobrico.com**

ARTICLE 1 – DÉFINITION

Dans le cadre de ce règlement, les termes ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Gagnant** » désigne le Participant tiré au sort et remportant le Lot offert par la Société Organisatrice selon les conditions du présent règlement.

« **Jeu** » désigne le présent jeu, intitulé « **Grand jeu concours été 2022** ».

« **Lot** » désigne le gain offert par la Société Organisatrice, remporté par le Gagnant et détaillé à l'Article 6.

« **Participant** » désigne le ou la Participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 3.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

Sobrico.com, enseigne commerciale d'AU FORUM DU BATIMENT, SAS au Capital de 10.001.160 Euros, dont le siège social est sis à Paris (75015) au 61/63, rue DESNOUETTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 403 092 968 est l'organisateur de cette loterie publicitaire.

Le Gagnant de ce jeu publicitaire sera désigné lors du tirage au sort.

Le Jeu se déroulera du **Lundi 18 juillet 2022 à 9h00** au **Lundi 15 août 2022 23h59**

(date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler l'Opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le jeu est gratuit sous condition d'achat d'un minimum de 300 € (trois cent euros) et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu, des membres du personnel de Sobrico.com.

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse électronique). La participation au jeu est strictement personnelle et nominative.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours conformément au code de la consommation.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DE JEU/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit effectuer une commande d'un montant minimum de **300€ TTC** sur le site **www.sobrico.com** pendant la période sus mentionnée.

Toute commande sur le site, dès lors qu'elle a été payée, qu'elle n'a pas fait l'objet d'une rétractation, d'une annulation ou d'un retour de marchandises entraîne la participation automatique au jeu.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le participant est inscrit automatiquement au tirage au sort après validation et paiement effectif de sa commande sur le site **www.sobrico.com**.

Le Gagnant sera désigné par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 16 août.

Le Gagnant sera informé par e-mail et/ ou par téléphone et disposera d'un délai de trente (30) jours pour confirmer et communiquer ses coordonnées complètes pour validation. Sans réponse de la part du gagnant sous 30 jours la dotation sera perdue pour le participant

Par conséquent, pour pouvoir bénéficier du lot, le gagnant autorise la société : SOBRICO.COM à utiliser son image conformément aux dispositions relatives au droit à l'image.

Cette autorisation permet à Sobrico.com de diffuser les photos prises dans le cadre du présent jeu.

Les photographies pourront également être exploitées directement par SOBRICO.COM sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée.

Le gagnant ne pourra réclamer aucune rémunération du fait de l'utilisation de son image par Sobrico.com.

L'envoi de la photo vaut entière connaissance par le gagnant de l'utilisation de son image dans le respect des dispositions légales relatives au droit à l'image.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations mises en jeu par des dotations de valeur équivalente, en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans aucune contrepartie à quelque titre que ce soit.

Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 6 – LOT

Le Lot est désigné comme tel :

- Tondeuse 18 V Li-Ion 33 cm + batterie 5 Ah + chargeur de batterie LXT - DLM330RT
- Marque MAKITA

Le Lot ne peut être attribué à une autre personne que le ou la Gagnant(e).

Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

Le Lot obtenu n'est ni cessible, ni convertible en espèces, ni payable par chèque ou virement bancaire. Le lot ne sera ni repris, ni échangé.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le/la gagnant(e) sera contacté(e).

Le gagnant recevra son lot dans une seconde livraison.

Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'il/elle ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause,

L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 8 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi du courriel de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS – RGPD

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au Jeu bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Sobrico.com s'engage à respecter le Règlement Européen pour la Protection des Données personnelles (RGPD) entrant en vigueur le 25 mai 2018.

Le responsable de la collecte et du traitement des données personnelles est donc la société : AU FORUM DU BATIMENT Société par action simplifiée au capital de 10 001 160 euros, Siège social : 61-63 rue DESNOUETTES à Paris (75015), RCS PARIS n° : 403 092 968.

Dans ce cadre, AU FORUM DU BATIMENT pourra collecter les données suivantes : nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, adresse de courrier électronique, données relatives aux moyens de paiement, adresse de livraison, historique de relation contractuelle, retour produits, correspondances avec le client, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Les finalités des traitements de données effectuées par AU FORUM DU BATIMENT sont les suivantes : la gestion des commandes et des livraisons, la facturation des commandes payées par carte bancaire, la gestion des comptes clients, l'organisation et le suivi des jeux concours sans que cette liste ne soit limitative.

Les données nominatives collectées par AU FORUM DU BATIMENT sont à usage purement interne, et ne font l'objet d'aucune communication, cession ou divulgation à des tiers.

La durée de conservation des données personnelles est de 5 ans à compter de la livraison de la dernière commande.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le/la gagnant(e), de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement depuis le site internet <https://sobrico.com> à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu visible à l'article 12 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 12 – ADRESSE POSTALE DU JEU

Pour toute contestation relative au jeu prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Au Forum du Bâtiment - Siège administratif - 3 Boulevard Jean Jaurès / 93400 Saint-Ouen.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumettent à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 16 août 2022 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).